

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AD N°70 A L'ENTREPRISE VAUDAUX

#### Nature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

L'an deux mille vingt-cinq, le **07 juillet**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le **01 juillet 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation rurale au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

**Secrétaire de séance :** Philippe LANGANNÉ

#### **Présents :**

Y. SONNERAT, K. FALCONNAT, L. MONDONGO, F. DREME, C. BERNIGAUD, E. FRULLINO, P. LANGANNÉ, Y. BAUDIN, P. AGERON, S. CARTIER, J. CHAMOSSET, R. DALLEVET, N. DAVIET, D. DEVULDER, L. DUBOIS, A. GIMENEZ, F. MONTAGNON, I. PACHECO, C. PÉPIN, J-C. PERCEVAL, M. RABATEL, I. RAVIER, J-M STÉDILE

#### **Absent :**

C. BRUCHE, G. FLUTTAZ, S. FORNUTO, G. PONTAROLLO, V. LEBAILLY

#### **Pouvoirs :**

C. BRUCHE à J-M STÉDILE  
G. FLUTTAZ à I. PACHECO  
S. FORNUTO à L. DUBOIS  
G. PONTAROLLO à P. LANGANNÉ

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux cessions de biens communaux,

**Vu** la situation foncière de la parcelle cadastrée section AD n°70, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Sillingy, sur laquelle est implanté un ancien poste de transformation électrique de l'entreprise Électricité Service Savoie (ESS) situé dans la zone de Bromines,

**Considérant** que ce poste de transformation va être désaffecté, et qu'ESS a donné son accord pour le céder à titre gratuit à l'entreprise VAUDAUX, occupant la parcelle voisine cadastrée section AD n°71,

**Considérant** que la parcelle communale AD n°70 n'a aucun usage ni vocation d'aménagement futur, et que sa cession permettrait une régularisation foncière cohérente,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de transférer cette emprise à l'entreprise voisine, dans une logique de bonne gestion du domaine privé communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote
27			

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AD n°70, d'une contenance de 13 m<sup>2</sup>, à l'entreprise VAUDAUX, telle que localisée en zone de Bromines.

**Article 2 :** de préciser que la cession est réalisée à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT.

**Article 3 :** de dire que les frais d'actes seront partagés entre ESS et la Commune.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document afférent nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

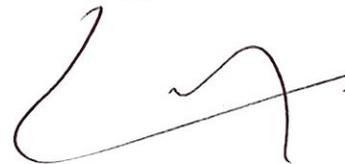
**Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.**

**Certifié conforme par Monsieur le maire**

Le Maire  
Yvan SONNERAT



Le Secrétaire de séance  
Philippe LANGANNÉ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Conseil municipal de Sillingy du lundi 07 juillet 2025

Délibération 2025-055 exécutoire compte tenu :	
de sa transmission en Préfecture le :	17 juillet 2025
de sa mise en ligne le :	18 juillet 2025